

CSE DU MARDI 16 MARS 2021

EFFECTIFS: au 28/02/2021	IC	ATAM	OP- APF	TOTAL INSCRITS	Dont apprentis + contrat pro	Détail apprentis: S.Généraux: 2
UP1	2	9	77	88		Log: 2
UP2	2	3	54	59	1	Méthodes :1
Services (+Log)	30	26	23	79	15	Finance : 2
JAT Mulhouse	1	0	9	10	0	RH / Direction: 4
S.H. A	1	1	17	19	0	HSE : 2
TOTAL	36	39	180	255	16	Maintenance : 2

PLAN DE FORMATION 2021 :

A la suite de la commission formation du 12 mars le plan de formation 2021 a été présenté à l'ensemble des élu-e-s du CSE. 175 600 € pour 8234 heures de formations sont prévus cette année (dont 2 625 heures pour le CQPM de conducteur d'installation 175h/personne pour 15 salariés). Même si ce plan est beaucoup plus ambitieux que les années précédentes et que le champ de compétence nous semble s'élargir au niveau des opérateurs, le problème de reconnaissance se pose toujours.

MAIN D'OEUVRE FLEXIBLE A SOUHAI :

La rupture d'approvisionnement en semi-conducteur continue de perturber le monde de l'automobile ayant pour conséquence directe des annulations de séances de travail de la part de STELLANTIS.

A FAURECIA Beaulieu, même constat ! la direction estime avoir perdu l'équivalent de 400 000€ en 15 jours et reste sceptique sur une éventuelle amélioration de la situation.

Autre conséquence déplaisante et inacceptable, plusieurs salariés se sont vus contactés au dernier moment (genre

12H10 pour aller au travail à 13h) par leur hiérarchie pour leur signifier qu'ils ne travaillaient pas ! La direction se défend en prétextant qu'aucune visibilité ne transparait de la part de STELLANTIS.

Ce qui est limpide comme de l'eau de roche, en revanche, c'est que c'est toujours au salarié de s'adapter à la dernière minute ! Du travail à la carte ! Voilà ce que notre direction attend de nous : poser des congés lorsque cela l'arrange, faire des heures supplémentaires quand nécessaire.....au détriment de nos vies de famille.



AVENIR DU CIE :

Les élu-e-s du CIE ont rencontré les directions de PMTC et Faurecia le jeudi 11 mars pour recueillir leurs sentiments sur l'avenir de la structure quand nous aurons déménagé à Etupes. Les 2 directions pensent qu'il serait plus judicieux de se séparer si les salariés n'en subissent pas les conséquences mais qu'au final, le choix sera laissé aux élus des CSE. Pour la CGT, il est

évident qu'avec des masses salariales qui se réduisent d'année en année nous pouvons proposer de moins en moins de chose au salariés. Le fait de nous retrouver seul avec notre seul budget, (0,875% de la masse salariale) ne fera qu'aggraver ce phénomène. Chaque CSE devra se positionner pour le mois d'avril car il y a des délai à respecter en cas de cession d'activité du CIE.

DECLENCHEMENT DE LA PREVOYANCE :

Comme le mois dernier le sujet à été à nouveau aborder au CSE avec le cas concret d'un salarié qui attend ces indemnités depuis bientôt deux ans !!! direction et Malakoff/Humanis se renvoie sans cesse la balle au dépend de la personne concernée.

Même si ce délai de déclenchement irraisonnable reste très rare la direction doit trouver des solutions pour améliorer ce délai de déclenchement de la prévoyance qui concerne des salariés déjà fragilisé par la maladie, il serait bien de ne pas « en rajouter une couche » en leur faisant subir ce genre de disfonctionnements « bureaucratique » !!!



CHOMAGE PARTIEL :

En prévision d'une possibilité de jours non travaillés en avril, la direction a sollicité 16 800 h de chômage partiel auprès de la DIRECCTE ce qui, en termes de personnes, équivaut à 25 MOI et 15 MOD. Pour l'instant, le taux d'indemnisation reste inchangé. **Attention !!! À compter du 1^{er} mai 2021 (et non plus du 1^{er} avril), les salariés percevront une indemnité de 72 % (au lieu**

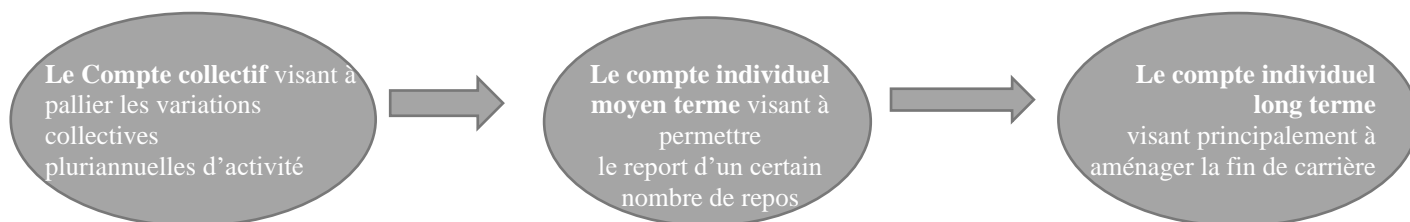
de 84 %) du salaire net.

PERMANENCE MUTUELLE :

Des salariés nous ont fait part de leur souhaits de voir reprendre les permanences de la mutuelle qui avait été suspendues pour cause de COVID. Les mesures sanitaires étant toujours en vigueur la direction nous dit que pour l'instant il va être difficile de reprendre ces permanences et qu'il faut continuer à téléphoner.

RELIQUAT 2020 :

Selon l'accord d'entreprise relatif à l'instauration d'un compte épargne temps, celui-ci est scindé en trois comptes :



Concernant le reliquat des jours de congé 2020, si vous voulez les épargner et non les poser comme la direction le souhaite, voici vos possibilités :

ALIMENTATION DU COMPTE INDIVIDUEL MOYEN TERME :

Le compte individuel moyen terme peut être alimenté par les différentes sources suivantes :

- Par des jours de RTT individuelle dans la limite de 3 jours par an.
- Par des jours de formation RTT dans la limite de 3 jours par an.
- Par un virement du compte cycle dans la limite de 3 jours par an.
- Par des jours de congés ancienneté dans la limite de 5 jours par an.
- Par des jours de congé payés dans la limite de 5 jours par an.
- Par tout ou partie du solde de l'épargne du compte collectif non utilisé dans un délai de 3 ans.

Cependant l'alimentation annuelle du compte individuel moyen terme est limitée à un maximum de 15 jours.

Le solde de ce compte ne peut excéder 30 jours.

Le salarié aura la faculté de procéder à l'alimentation de ce compte au 31 mai et au 31 décembre de chaque année.

